



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 37187

## Texte de la question

Pour de nombreuses familles, assurer la scolarité de leurs enfants est financièrement difficile. En particulier, l'enseignement professionnel génère souvent des frais supplémentaires : matériels onéreux, spécialités n'existant que dans certains établissements avec, pour conséquences, des frais de déplacements, et éventuellement d'internat ; frais supplémentaires liés aux stages. Ces obstacles peuvent conduire les jeunes et leurs familles à renoncer aux formations choisies. Aussi, sur la base du travail mené par la confédération syndicale des familles, M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessité de mettre en place des mesures spécifiques : revalorisation des bourses, création d'un taux zéro permettant de bénéficier uniquement des primes d'équipement et de qualification, mise à disposition d'un minimum de matériel. Il lui demande si de telles mesures ne pourraient pas être retenues et quelles sont les dispositions sociales que le ministère entend prendre pour accompagner et faciliter l'accès des jeunes à la qualification professionnelle.

## Texte de la réponse

Les bourses nationales d'études de lycées sont réservées aux familles les plus défavorisées qui ne peuvent faire face aux frais entraînés par la scolarisation de leurs enfants. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources de la famille du candidat boursier. Les charges sont évaluées en points et à chaque nombre de points correspond un plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier d'une bourse. Les élèves de l'enseignement technique et professionnel de lycées, qui préparent un CAP (en deux ans ou en trois ans) ou un BEP (seconde professionnelle et terminale BEP) peuvent bénéficier, sous réserve de ressources familiales, de bourses qui varient de trois à dix parts plus deux parts supplémentaires liées à l'enseignement technologique (montant de la part 252 francs). De plus, pour tenir compte des frais occasionnés par l'achat d'équipements spéciaux, les élèves boursiers perçoivent la prime à la qualification d'un montant de 2 811 francs et éventuellement la prime d'équipement d'un montant de 1 100 francs la première année de certaines formations. Les élèves qui préparent un baccalauréat professionnel ou technologique peuvent bénéficier de bourses qui varient de trois à dix parts plus deux parts supplémentaires liées à l'enseignement technologique. Les élèves boursiers perçoivent en outre la prime d'entrée en classe de seconde, de première ou de terminale, dont le montant s'élève à 1 400 francs pour chaque classe. En outre, dans les établissements publics ont été mis en place des crédits (fonds social lycéen et fonds social pour les cantines) afin d'aider les lycéens confrontés à des difficultés financières particulières. Ainsi, un ensemble de mesures sont-elles prises afin que cette forme d'enseignement ne soit pas fragilisée quant à son nécessaire développement. Il n'est toutefois pas envisagé, à l'heure actuelle, de modifier le système d'attribution des aides aux élèves de l'enseignement technique et professionnel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Paul](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (8<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37187

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 8 novembre 1999, page 6379

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2000, page 200